

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour de mars 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025

3- Comptes à payer – février 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18, À PERMETTRE PLUSIEURS BÂTIMENTS D'USAGE COMMUNAUTAIRE SUR LE MÊME TERRAIN, À ÉTABLIR DE NOUVELLES PROPORTIONS POUR LES GARAGES D'USAGE ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL, À AUGMENTER LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS, À MODIFIER L'EXIGENCE DES ZONES TAMPONS, À REDÉFINIR LES NORMES CONCERNANT LES REMBLAIS ET LES DÉBLAIS ET À MODIFIER LA DÉFINITION DE HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

4.2- Adoption du règlement 756 – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies.

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 758 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL TEL QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

4.4- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

5- Résolutions

5.1- Poste technicien à l'eau potables et aux eaux usées – Affichage de poste

5.2- Inscription Colloque AGRCQ - 2025

5.3- Colloque 2025 sur l'amélioration de la santé dans Charlevoix

5.4- Versement subvention – Bibliothèque 2025

5.5- Serres de la Baie – Contrat de service 2025

5.6- Abat poussière liquide 2025 – Contrat Somavrac

5.7- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2024

5.8- Adoption – Rapport d'activités incendie 2024

5.9- Projet photo Alain Blanchette

5.10- Prolongation de la piste cyclable – Échange de terrain
5.11- Réhabilitation environnementale Église – Mandat Groupe Géos
5.12- Équipement travaux publics – Camionnette - Amendement à la résolution 260324
5.13- Achat niveleuse – Amendement à la résolution 120624
5.14- lot 6 468 906 Chemin de la Martine – Morcellement
5.15- 1171 Rue Principale – Fermeture d’une terrasse
5.16- Achat équipements – Camion d’intervention Swat
5.17- Demande de subvention au Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien
5.18- Prolongation de la piste cyclable – Achat d’une partie du lot 6 025 926 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

6- Prise d’acte des permis émis en février 2025

7- Courrier de février 2025

7.1- Tournoi régional de baseball-poche 2025 – Saint-Apollinaire

8- Divers

8.1- Émission de reçus pour dons de bienfaisance – Fêtes du 350e anniversaire

8.2- Habitations Petite-Rivière – lot 2 - Mandat contrôle de la qualité

8.3- Balayage des rues 2025 – Mandat Les entreprises TREMA

9- Rapport des conseillers (ères)

10- Question du public

11- Levée de l’assemblée

Rés.010325

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l’ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020325

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11^e jour de février 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 25^e jour de février 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

NOM	SOLDE
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2025-02-01 318048	275.96
ENTRETIEN ÉGLISE	
2025-02-01 319644*	-965.76
CRÉDIT - FATURE PAYÉ	
2025-02-01 320687	965.76
ENTRETIEN BUREAUX	
2025-02-01 321038	666.87
ENTRETIEN ÉGLISE	
TOTAL	942.83
ÉNERGIES SONIC INC.	
2025-02-05 00098294063	3 165.71
DIESEL	
2025-02-10 00098360561	522.72
DIESEL	
2025-02-11 00098429748	3 935.57
DIESEL	
2025-02-17 00098509288	4 791.38
DIESEL	
2025-02-19 00098598994	4 823.66
DIESEL	
2025-02-25 00098737843	3 170.43
DIESEL	
2025-02-28 00098787012	2 035.84
DIESEL	
TOTAL	22 445.31
SERVICES-CONSEILS	
2025-02-07 8569	7 588.47
RAPPORTS ET PLANS GE	
TOTAL	7 588.47
GRAPHICA IMPRESSION	
2025-02-27 993136	3 517.33
COMPTES ET DE TAXES,	
TOTAL	3 517.33
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2025-02-17 FAC20135	465.65
ACHAT CLÉ D'ACTIVATI	
TOTAL	465.65
ASSOCIATION TOURISTIQUE	
2025-02-04 28053	5 404.40
COTISATION ANNUELLE	
TOTAL	5 404.40
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2025-02-01 M68431	670.63
INSPECTIONS & PIÈCES	
2025-02-01 M68641	57.49
CORRECTION DU PNBV	
2025-02-01 M68642	294.80
INSPECTION ANNUELLE	
2025-02-01 M68650	972.55
RÉPARATIONS PIN DE L	
2025-02-01 M68698	352.51
INSPECTION SAAQ UNIT	
2025-02-01 M68703	1 824.35
RÉPARATIONS	
2025-02-06 M68754	700.48
RÉPARATION	
2025-02-13 M68887	2 223.88
RÉPARATION	

2025-02-27	M69154	894.23
	BEARING	
TOTAL		7 990.92
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2025-02-10	116878	371.37
	REFAIRE ISOLATION IN	
2025-02-10	116882	6 388.82
	ENTRETIEN / RÉPARATI	
TOTAL		6 760.19
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
2025-02-28	9564	2 667.42
	CONSULTATION DIVERSE	
TOTAL		2 667.42
AUTOMATISATION JRT INC.		
2025-02-10	416752	4 146.79
	CHANGEMENT DU DRIVE	
2025-02-28	417491	91.98
	FORFAIT IOT JANVIER	
TOTAL		4 238.77
BOIVIN & GAUVIN INC.		
2025-02-04	FC20019634	298.94
	BATTERIES	
TOTAL		298.94
9255-6463 QUÉBEC INC.		
2025-02-19	7864	190.86
	BRODERIE DE LOGO	
TOTAL		190.86
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2025-02-20	0343597	534.93
	PEANNEAU D'ÉCLAIRAGE	
2025-02-24	0343767	61.94
	MULTI-PRISES	
TOTAL		596.87
CHEZ ORIGENE INC.		
2025-02-10	93440	32.02
	GANTS DE TRAVAIL	
2025-02-11	1846432	248.35
	TAPIS	
TOTAL		280.37
C.L. DÉBOSELAGE INC.		
2025-02-01	9609	87.38
	POSE ET QUILIBRAGE D	
TOTAL		87.38
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT		
2025-02-11	2025-01	169.59
	TRAITEUR CONFÉRENCE	
TOTAL		169.59
9309-1197 QUÉBEC INC		
2025-02-25	260	339.18
	MIG TORCH 15'	
2025-02-25	38105	513.54
	WIP POUR 251 + CONTA	
2025-02-25	38115	-63.24
	CRÉDIT POUR CORRECTI	
TOTAL		789.48
9251-5550 QC.INC.		
2025-02-27	106	1 043.40
	LOATION CAMION DE DÉ	
TOTAL		1 043.40
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2025-02-10	56114	170.69
	NAPPES + PRODUITS NE	
2025-02-20	56380	215.45
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2025-02-20	56382	51.73
	POUBELLE	

2025-02-20	56384	108.58
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2025-02-24	56475	137.92
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2025-02-25	56496	208.04
	OUTILS POUR ENTRETIEN	
TOTAL		892.41
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2025-02-01	1012	2 874.38
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 874.38
EMBLM MOBILIER DE BUREAU		
2025-02-25	410864	726.94
	CHAISES AGENT DEV.	
TOTAL		726.94
GROUPE ENVIRONEX		
2025-02-27	1066855	917.50
	EAU POTABLE - MAILLA	
2025-02-27	1066856	620.87
	EAU USÉE	
2025-02-28	1069515	109.51
	EAU POTABLE - MAILLA	
TOTAL		1 647.88
EPILOBE MÉDIA		
2025-02-11	685	977.29
	LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
TOTAL		977.29
EQUIPEMENT GMM INC.		
2025-02-28	157248-S	51.98
	NOIR	
2025-02-28	157249-S	334.18
	COULEUR	
TOTAL		386.16
F. MARTEL ET FILS INC.		
2025-02-13	230057	1 223.38
	SYSÈME COMPLET DU MO	
2025-02-17	230105	817.76
	URÉE + GASKET	
2025-02-25	230251	794.46
	DRUM BUDWHEEL + KIT	
TOTAL		2 835.60
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2025-02-28	202500307999	108.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		108.00
GARAGE DENIS MORIN		
2025-02-24	4755	16.10
	BARRURE PIN #2	
TOTAL		16.10
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2025-02-10	00059817	265.58
	PIÈCES POUR CHANGER	
TOTAL		265.58
FQM ASSURANCES INC.		
2025-01-10	18243	-97.01
	CRÉDIT ASSURANCES	
TOTAL		-97.01
GROUPE PAGES JAUNES		
2025-02-13	INV05239185	89.10
	PLACMENET LOCAL	
TOTAL		89.10
ISOTECH INSTRUMENTATION INC		
2025-02-18	22704	490.80
	NETTOYAGE BUNKER	
TOTAL		490.80

XYLEM CANADA COMPANY		
2025-02-04	3558419894	5 201.84
RÉPARATION POMPE E-O		
TOTAL		5 201.84
JOHN DEER FINANCES		
2025-02-01	1454415	418.57
BRAS DE LEVAGE		
2025-02-01	145854	474.02
BOULE VOLANT VERTE		
TOTAL		892.59
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2025-02-28	13347	57.49
IMPRESSION SUR COROP		
TOTAL		57.49
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.		
2025-02-01	21925	1 002.93
INSPECTIONS		
TOTAL		1 002.93
LES HUILES DESROCHES INC.		
2025-02-03	235280	1 984.01
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2025-02-11	237453	1 686.31
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2025-02-20	238542	1 981.25
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		5 651.57
LOCATION ORLÉANS		
2025-02-14	LOR-80922	988.79
REPRISE DE LA ROULOT		
TOTAL		988.79
MARC BERTRAND		
2025-02-28	25-01-02	1 703.93
HONORAIRES AGENT DE		
TOTAL		1 703.93
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2025-02-12	F004-665817	679.93
CONTENANT DE CALCIUM		
2025-02-25	F004-666196	23.00
FRAIS DE PESÉE POUR		
TOTAL		702.93
MICROBRASSERIE CHARLEVOIX		
2025-02-01	FC00168209	194.69
ALIMENTS BOISSONS FE		
TOTAL		194.69
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2025-02-05	084-571857	32.58
GUENILLES POUR LE GA		
2025-02-06	084-571868	400.38
FOURNITURE GARAGE ET		
2025-02-06	084-571954	444.45
BALL JOINT		
2025-02-07	084-572008	73.58
GUIDE ROUGE POUR LE		
2025-02-11	084-572286	41.39
FIL POUR MOTEUR DE L		
2025-02-14	084-572672	147.56
ESSUIE-GLACE		
2025-02-20	084-573172	43.33
TRANSFER CASE		
2025-02-25	084-573531	195.44
LED 9830		
2025-02-25	084-573608	46.47
UNION FONDANT POUR F		
TOTAL		1 425.18
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY		
2025-02-01	10896	4 879.31

PLAN DE PROTECTION D	
TOTAL	4 879.31
PERFORMANCE FORD LTEE	
2025-02-27 BP16448	184.71
VÉRIFICATION DE PLUS	
2025-02-25 FP61537	24.83
BRAS D'ESSUI-GLACE	
TOTAL	209.54
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-02-13 1692-282721	154.30
BALAI À NEIGE	
2025-02-19 1692-283102	216.30
FIL POUR LA SOUFFLEU	
2025-02-19 1692-283110	130.23
OUTIL POUR RÉPARATIO	
2025-02-20 1692-283169	203.14
PHARE ANTI-BROUILLAR	
2025-02-20 1692-283206	229.93
PIÈCES POUR F-150 20	
2025-02-20 1692-283253	149.46
PIÈCES POUR RÉPARER	
2025-02-24 1692-283393	229.91
ESSIEU HOMOCINETIQUE	
2025-02-28 1692-283830	133.03
DYNATRANS	
2025-02-13 499409	32.54
JOINT DE CADRAN	
2025-02-13 499421	75.34
GANTS CAILLOUTCHOUC	
TOTAL	1 554.18
POSTE CANADA	
2025-02-24 1045110	3 106.52
ENVOIE DES COMPTES D	
TOTAL	3 106.52
PRECISION S.G. INC	
2025-02-07 31808	1 874.97
MACHINISTE	
2025-02-12 31830	701.35
MACHINISTE (BUSHIN E	
2025-02-25 31896	1 135.54
TEMPS MACHINISTE	
TOTAL	3 711.86
QUINZEE + PROULXSAVARD	
2025-02-25 25102	189 346.00
PLANS ET DEVIS - BAT	
TOTAL	189 346.00
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2025-02-24 0000281627	1 895.94
SABOTS ET BOULON	
2025-02-24 0000281628	1 924.68
COUTEAUX	
2025-02-24 0000281666	-204.66
RETOUR DE SABOT - PL	
TOTAL	3 615.96
S3-K9	
2025-02-04 17896	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-02-11 17993	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-02-18 18192	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-02-26 18276	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL	3 476.88
SANI CHARLEVOIX INC.	
2025-02-01 F001-088949	925.55

OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2025-02-13 F001-089044	172.46
LOCATION TOILETTE CH	
2025-02-13 F001-089057	172.46
LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL	1 270.47
MALENFANT SERRURERUE INC.	
2025-02-11 1866	438.40
REPRODUCTION DE CLÉ	
TOTAL	438.40
SIMARD SUSPENSIONS INC.	
2025-02-18 200547	1 489.46
MODIFICATION D'ARBRE	
TOTAL	1 489.46
SOLOTECH INC	
2025-02-25 IP-CA0018282	64 500.56
SONORISATION DE LA S	
TOTAL	64 500.56
SOLUGAZ	
2025-02-03 1604003009	1 489.34
PROPANE	
2025-02-19 1604003246	1 928.28
PROPANE	
2025-02-28 494900	9.78
LOCATION OXYGENE T	
TOTAL	3 427.40
SÉCUOR INC.	
2025-02-15 140105	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-02-15 140106	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-02-15 140141	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-02-15 140185	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL	91.92
TENAQUIP LIMITED	
2025-02-11 461396	331.96
GANTS DE TRAVAIL	
TOTAL	331.96
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2025-02-01 56755	131.10
TRANSPORT COUTEAU DE	
2025-02-04 56859	94.40
TRANSPORT D'UNE PALE	
2025-02-11 56972	72.49
TRANSPORT DE TROIS B	
2025-02-12 56989	86.99
TRANSPORT D'UN MOTEU	
TOTAL	384.98
URBANISME & RURALITÉ	
2025-02-01 1375	1 371.10
HONORAIRE PROFESSION	
TOTAL	1 371.10
LES VALVES ET POMPES RENÉ LEVESQUE	
2025-02-19 606	1 356.71
ENTRETIEN DES 7 VALV	
TOTAL	1 356.71
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2025-02-05 5FD000045	272.68
ENTRAIDE 15 JANVIER	
2025-02-05 5FD000046	1 197.42
ENTRAIDE 25 JANVIER	
2025-02-05 5FD000047	918.02
ENTRAIDE 1 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000048	613.53

ENTRAIDE 1 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000049	849.84
ENTRAIDE 2 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000050	818.04
ENTRAIDE 7 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000051	886.21
ENTRAIDE 7 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000052	272.68
ENTRAIDE 9 JANVIER 2	
2025-02-05 5FD000053	545.36
ENTRAIDE 11 JANV IER	
2025-02-01 5FD000063	655.50
ENTRAIDE 23 DÉCEMBRE	
TOTAL	7 029.28
ZERO CELCIUS	
2025-02-01 7115	1 165.13
OUTILS POUR LA ZAMBO	
TOTAL	1 165.13
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
2025-02-12 3592	225.36
INSTALLATION ÉLECTRI	
TOTAL	225.36

TOTAUX 387 496.33

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour février 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour février 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040325

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11822	1 227.28
KAMAÏ	11823	5 748.75
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11824	5 428.45
ÉNERGIES SONIC INC.	11825	14 307.89
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	11826	2 033.02
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11827	642.83
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11828	1 977.60
BIBLIO REGION DE QUEBEC	11829	7 983.08
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	11830	1 659.95
CAMION INTERNATIONAL ELITE	11831	831.97

CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	11832	373.58
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11833	561.16
CHEZ ORIGENE INC.	11834	421.86
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	11835	178.21
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	11836	505.91
CONSTRUCTION M.P.	11837	26 821.44
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	11838	227.65
DEPREDATION & EXTERMINATION	11839	689.85
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11840	591.75
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11841	6 496.09
GROUPE ENVIRONEX	11842	499.28
EPILOBE MÉDIA	11843	459.90
EQUIPEMENT GMM INC.	11844	198.19
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	11845	559.87
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	11846	408.91
F. MARTEL ET FILS INC.	11847	667.21
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11848	90.00
GARAGE ÉCO-MÉCANIQUE M.E.	11849	439.52
GROUPE GÉOS INC	11850	3 028.16
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	11851	962.75
GROUPE PAGES JAUNES	11852	3.94
HARP CONSULTANT	11853	6 940.11
ICO TECHNOLOGIES INC.	11854	2 025.57
XYLEM CANADA COMPANY	11855	493.24
LEMAY MICHAUD	11856	790.46
LES HUILES DESROCHES INC.	11857	5 883.37
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE	11858	201.22
LOCATION ORLÉANS	11859	603.62
LOCATION MASLOT INC.	11860	16.02
MARC BERTRAND	11861	2 540.95
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN INC	11862	4 271.30
METAL PLESS	11863	389.77
MISSION IMPRESSION	11864	333.43
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE	11865	50.00
MRC DE CHARLEVOIX	11866	239 889.49
ORIZON MOBILE	11867	71.88
PG SOLUTIONS INC.	11868	19 550.36
UNI-SELECT CANADA INC.	11869	1 122.16
PIXPHOTOS	11870	172.46
PUBLILUX INC.	11871	57.43
PUROLATOR INC.	11872	13.17
QUINZEE + PROULXSAVARD	11873	90 364.03
REAL HUOT INC.	11874	197.80
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	11875	3 905.70
S3-K9	11876	4 346.10
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	11877	427.53
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	11878	2 035.27
SOLUGAZ	11879	4 373.69
SÉCUOR INC.	11880	91.92
TETRA TECH QI INC.	11881	3 539.82
TELMATIK	11882	1 724.63
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11883	51.74
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	11884	34 059.60
TREMBLAY & FORTIN	11885	4 984.29
WURTH CANADA LIMITEE	11886	958.34
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11887	1 819.00
ALINE DUFOUR	11888	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11889	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11890	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11891	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11892	50.00
JESSICA BERGERON	11893	50.00
CATHERINE ROBERGE	11894	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11895	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11896	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	11897	50.00

ROXANNE DUFOUR	11898	50.00
SAMANTHA DANIS	11899	80.00
KIM RACINE	11900	80.00
KATY DUFOUR	11901	50.00
LUCIE BOUCHARD	11902	50.00
LAURA DOYON	11903	50.00
MYLÈNE SIMARD	11904	80.00
VICTOR BIENVENU	11905	80.00
KATHY FORGUES	11906	200.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	11907	50.00
STEVEN CÔTÉ	11908	34.50
LUCIE BOUCHARD	11909	112.10
AUDREY DUFOUR	11910	355.50
CROIX ROUGE	11911	225.00
KAMAÏ	11912	5 748.75
TOTAUX		532 127.37

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5979	24 394.71
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5980	10 105.90
CARRA	5981	574.74
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5982	17 644.10
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5983	24 509.39
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5984	9 970.11
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5985	454.15
COGECO CONNEXION INC	5986	100.37
HYDRO-QUEBEC	5987	984.31
HYDRO-QUEBEC	5988	24.49
HYDRO-QUEBEC	5989	646.04
HYDRO-QUÉBEC	5990	930.67
TELUS MOBILITE	5991	1 054.10
BELL CANADA	5992	220.58
BELL CANADA	5993	342.00
BELL CANADA	5994	318.55
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5995	5 109.93
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5995	-5 109.93
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5996	12 828.36
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5996	-12 828.36
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5997	26 478.63
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5998	10 784.03
TOTAL		129 536.87

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de février 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.050325

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18, À PERMETTRE PLUSIEURS BÂTIMENTS D'USAGE COMMUNAUTAIRE SUR LE MÊME TERRAIN, À ÉTABLIR DE NOUVELLES PROPORTIONS POUR LES GARAGES D'USAGE ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL, À AUGMENTER LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS, À MODIFIER L'EXIGENCE DES ZONES TAMPONS, À REDÉFINIR LES NORMES CONCERNANT LES REMBLAIS ET LES DÉBLAIS ET À MODIFIER LA DÉFINITION DE HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de construire un immeuble intégrant des services de prévention des incendies et de travaux publics dans la zone entrepreneuriale, soit F-16 tel que délimité au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de remplacer le bâtiment de l'hôtel de ville situé au 1067 de la rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des garages rattachés et partiellement détachés vis-à-vis du bâtiment principal imposée par le règlement représente une limitation à l'ajout de tels garages ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur d'une entrée charretière pour desservir une caserne de pompier est insuffisante pour manœuvrer efficacement les camions de pompiers en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les normes concernant les zones tampons exigées pour les usages industriels (autorisés uniquement dans la zone F-16) et publics apportent de la confusion et n'atteignent pas les objectifs recherchés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en raison du relief de la municipalité, le remblai et le déblai sont source de questionnements plus marqués depuis les dernières années et que le conseil municipal souhaite les contrôler plus efficacement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la définition de l'expression « *hauteur d'un bâtiment* » apporte de la confusion lors de la conception des projets de construction et que la définition mérite d'être revue ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandé et qu'en l'occurrence le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3.2 POUR CRÉER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA NOUVELLE ZONE F-18

L’article 5.3.2 du règlement de zonage est modifié en :

- insérant, à la droite de la colonne F-17 du tableau intitulé « Grille des usages et des constructions autorisés par zone » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne F-18 laquelle se lit comme suit :

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-18
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-18
<i>A</i>	<i>Établissements religieux</i>	
<i>B</i>	<i>Établissements d'enseignement</i>	
<i>C</i>	<i>Institutions</i>	
<i>D</i>	<i>Services administratifs publics</i>	
<i>D.1</i>	<i>Services administratifs gouvernementaux</i>	
<i>D.2</i>	<i>Services de protection</i>	X
<i>D.3</i>	<i>Services de voirie</i>	X
<i>E</i>	<i>Équipements culturels</i>	
<i>F</i>	<i>Cimetières</i>	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
<i>A</i>	<i>Culture du sol</i>	
<i>B</i>	<i>Élevage d'animaux</i>	
<i>C</i>	<i>Élevage en réclusion</i>	
<i>D</i>	<i>Chenils</i>	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
<i>A</i>	<i>Industries de classe A</i>	
<i>B</i>	<i>Industries de classe B</i>	
<i>C</i>	<i>Industries de classe C</i>	
<i>D</i>	<i>Activités d'extraction</i>	
<i>E</i>	<i>Activités de transport et d'entreposage</i>	
<i>F</i>	<i>Activités manufacturières artisanales</i>	
Usages spécifiquement autorisés		
<i>Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾</i>		
<i>Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾</i>		
<i>Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire de produits régionaux ⁽⁴⁾</i>		
<i>Hébergement communautaire à vocation sociale ou récréative sans but lucratif ⁽¹⁾</i>		
<i>Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾</i>		
<i>Services et équipements liés aux transports (Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, etc.)</i>		
<i>Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾</i>		
<i>Camping</i>		
<i>Exploitation forestière</i>		
<i>Érablière</i>		
<i>Centre d'information touristique</i>		
<i>Entreprise d'aménagement paysager sans vente au détail et véhicules pour le déneigement</i>		
<i>Mini-maison</i>		
<i>Production en serre</i>		
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		
<i>Abri sommaire</i>		

- ajoutant, à droite de la colonne F-17 du tableau intitulé « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne F-18, laquelle se lit comme suit

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	F-18
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	10
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	20
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	-

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L’ARTICLE 7.1.2 CONCERNANT LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN TERRAIN

Le deuxième paragraphe de l’article 7.1.2 du règlement de zonage est remplacé, lequel se lit désormais comme suit : « *s’il s’agit de bâtiments d’usage « Services administratifs publics (ID) » du groupe d’usage communautaire.* »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L’ARTICLE 7.2.4 CONCERNANT LA PROPORTION D’UN GARAGE RATTACHÉ ET PARTIELLEMENT DÉTACHÉ VIS-À-VIS UN BÂTIMENT PRINCIPAL

L’article 7.2.4 du règlement de zonage est modifié en :

- en remplaçant le mot « *superficie* » par les mots « *somme des superficies* » et l’ajout après le mot « *principal* » les mots « *et du garage* » à la deuxième puce du paragraphe a) et à la deuxième puce du paragraphe b);
- en ajoutant une phrase, à la suite du texte de la deuxième puce du paragraphe a) et à la deuxième puce du paragraphe b, laquelle se lit comme suit : « *La largeur maximale de la façade d’un garage rattaché et partiellement détaché est de 40 % de la somme des largeurs du bâtiment principal et du garage;* »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L’ARTICLE 9.1.1 CONCERNANT LA LARGEUR D’UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE D’UN USAGE « SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS »

Le tableau du sous paragraphe c) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l’article 9.1.1 du règlement de zonage est modifié par l’ajout à la suite du tableau des lignes et des textes suivants :

À l’intérieur ou à l’extérieur du périmètre d’urbanisation		
Usages « Services administratifs publics » du groupe Communautaire	3 m	20 m

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L’ARTICLE 15.10.1 CONCERNANT LES ZONES TAMPONS

L’article 15.10.1 du règlement de zonage est modifié :

- en remplaçant le paragraphe a) du premier alinéa, lesquels se lisent désormais comme suit : « a) industriel de classe D; » ;
- en abrogeant le paragraphe b) du premier alinéa ;
- en remplaçant le texte « peut être composée d’un minimum d’une clôture ou d’un muret, d’une haie ou d’un alignement d’arbres ou d’arbrisseaux, » par le texte « doit être composée » ;
- les paragraphes 1 et 2 de du deuxième alinéa (Clôture ou muret) sont abrogés.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA SECTION 21 DU CHAPITRE 15 CONCERNANT LE REMBLAI ET LE DÉBLAI

La section 21 du chapitre 15 du règlement de zonage est modifiée :

- en remplaçant le titre et le texte de l’article 15.21.1, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.1 Nivellement d’un terrain et respect de la topographie naturelle

Tout nivellement d’un terrain doit être fait de façon à préserver le plus possible la topographie naturelle (pente, dénivellation par rapport à la rue et aux emplacements contigus, etc.). Par contre, si les caractéristiques de l’emplacement sont telles que l’aménagement y est impossible à moins d’y effectuer des travaux de remblai, déblai ou la construction d’un mur de soutènement, les dispositions de la présente section s’appliquent. »

- en remplaçant le titre et le texte de l’article 15.21.2, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.2 Encadrement des opérations de remblai et de déblai

Une opération de remblai et de déblai est autorisée uniquement dans l’une ou l’autre des situations suivantes:

- a) *Sur un terrain vacant ou un terrain avec une construction existante, un remblai ou un déblai d’une hauteur maximale de 0,6 mètre pour des fins d’aménagement paysager uniquement, lorsque le drainage du terrain aménagé respecte l’orientation de l’égouttement des eaux de surface des terrains qui lui sont adjacents;*
- b) *Dans le cadre d’une demande de permis de construction ou d’agrandissement d’un bâtiment principal, un remblai ou un déblai d’une hauteur maximale de 1,5 mètre par rapport à la hauteur naturelle de toute partie du terrain avant les travaux ou une hauteur de 2 mètres à moins de 5 mètres du bâtiment principal;*

c) *un remblai ou un déblai supérieur aux hauteurs identifiées aux paragraphes précédents sur un terrain privé dans le cas de travaux publics effectués par ou pour la municipalité ou dans le cadre de travaux encadrés par une entente relative aux travaux municipaux. Dans les deux cas, le plan de gestion des sols doit avoir été approuvé au préalable par le conseil municipal, sauf dans le cas d'une urgence ou d'une situation exceptionnelle où le directeur général peut approuver le remblai ou le déblai.*

Pour tout terrain de 3 000 mètres carrés et plus situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un minimum de 60% de la superficie doit être laissé au niveau naturel du sol original. »

- en remplaçant le titre et le texte de l'article 15.21.3, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.3 Autres normes applicables à une opération de remblai ou de déblai

Les dispositions suivantes s'appliquent à toute opération de remblai ou de déblai, incluant toute mise à nu des sols:

a) *les seuls matériaux autorisés pour un remblai sont la terre, le sable et le roc. Il est, entre autres, interdit d'utiliser comme matériau de remblai un déchet, un rebut, un morceau de fer, un matériau ou un résidu de construction ou de démolition, un morceau de pavage, un produit dangereux, du bois ou du sol contaminé et de tous les matériaux secs, tels que définis dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2);*

b) *la surface d'un remblai ou d'un déblai doit être renaturalisée avec des végétaux indigènes, sauf si des aménagements sont prévus tels qu'une entrée charretière, un stationnement ou une allée. L'ensemencement ou la plantation doit être réalisé entre le 1er mai et le 1er novembre de la même année. De plus, tant que la terre n'est pas stabilisée par la végétation, des mesures pour éviter l'érosion doivent être mises en place et entretenues;*

c) *lorsqu'un remblai ou un déblai crée un talus, la pente de ce talus doit être d'au plus 40 % en tout point et le talus continu ne peut avoir une hauteur supérieure à 2 mètres;*

d) *tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit prendre les mesures nécessaires lors des travaux afin d'empêcher le transport hors de son terrain des particules de sol, de quelque grosseur qu'elles soient, par l'eau de ruissellement;*

e) *les hauteurs identifiées au présent règlement doivent être respectées même si un propriétaire effectue ses travaux en plusieurs couches successives. Les travaux ne peuvent donc pas être répétés si la hauteur totale est dépassée;*

f) *lorsque des travaux de déblai ou de remblai sont exécutés sur un terrain vacant, sans autorisation préalable, de telle sorte que des espaces naturels sont éliminés, la surface de terrain doit faire l'objet de la renaturalisation comprenant les trois strates de végétation (herbes, arbustes et arbres). La renaturalisation doit correspondre à toute la surface de l'espace touchée par les travaux illégaux et doit viser à remettre le lieu en son état original. Ce paragraphe ne limite pas les pouvoirs pénaux ou les recours civils de la municipalité, mais vise à permettre à la municipalité d'exiger rapidement la remise en état d'un milieu dégradé;*

g) *une opération de remblai ou de déblai ne peut être réalisée à l'intérieur d'un milieu humide, dans une rive, ou un littoral à moins d'être approuvée par le Gouvernement du Québec ou l'autorité compétente.»*

- en abrogeant les articles 15.21.4 à 15.21.6.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 POUR AJUSTER LA DÉFINITION DE HAUTEUR DE BÂTIMENT

La définition de l'expression « *Hauteur de bâtiment* » de l'article 16.1 du règlement de zonage est modifiée, laquelle se lit désormais comme suit : « *Distance verticale entre le faîtage d'une toiture et le niveau du premier étage.* ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE POUR CRÉER LE SECTEUR DE ZONE F-18

Le plan de zonage intitulé « *Ensemble du territoire* », feuillet 1 de 2 annexé au règlement de zonage, est modifié de façon à créer, à même la zone F-16, la zone F-18 suivant les limites du lot 6 326 999 du Cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'Annexe 1 du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

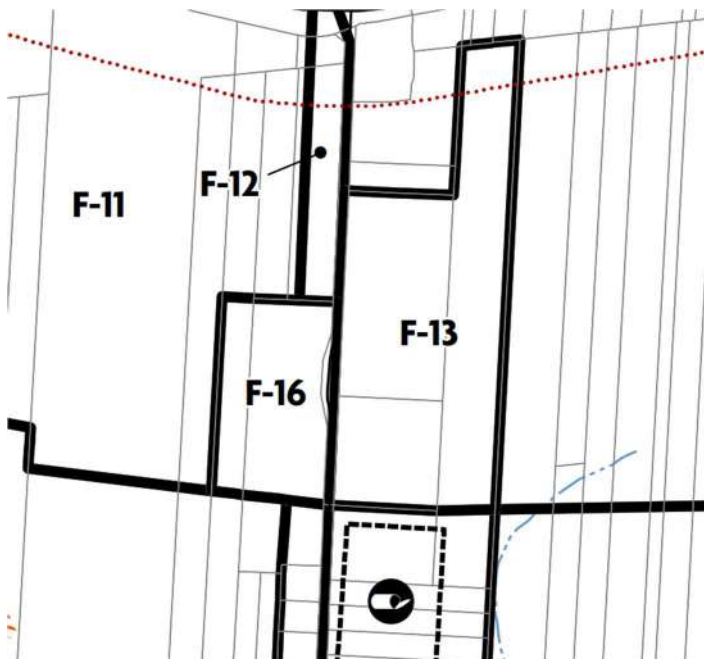
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

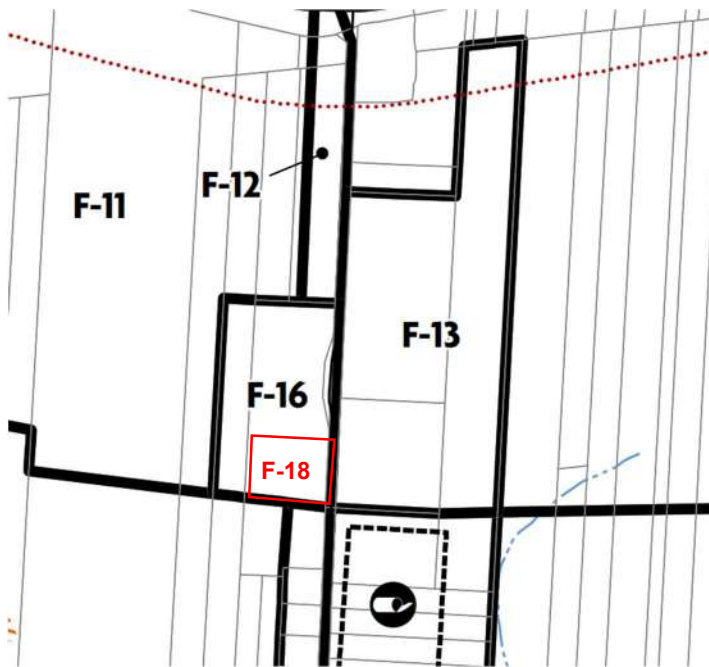
Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. greff.-très.

ANNEXE 1

Plan de zonage actuel



Plan de zonage projeté



Rés.0603225

**4.2- Adoption du règlement 756 – modifiant le règlement 629 sur
La prévention et le combat des incendies**

ATTENDU QUE le conseil considère qu’il est nécessaire de modifier le règlement numéro 629;

ATTENDU QUE cette modification est nécessaire afin d’assujettir l’ensemble des foyers au même normes minimales;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil décrète par cet amendement au règlement no 629, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 756
MODIFIANT LE RÈGLEMENT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
DES INCENDIES No 629**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet d’assujettir les foyers installer avant 2013 au même obligations et conditions via l’article 35.2 du règlement nu 629

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L’ARTICLE 35.2 FEU
RÉCRÉATIF DU RÈGLEMENT No 629**

L’article 35.2 du règlement sur la prévention des incendies no 629
remplacé par la présente;

35.2. Feu récréatif

Quiconque veut faire un feu récréatif non assujetti à l’article, doit
respecter les conditions suivantes :

1. Le site de combustion doit être à au moins trois (3) mètres (10
pieds) de tout bâtiment et de toute matière combustible, y compris
les arbres et arbustes;
2. Le feu doit être fait dans un foyer, un contenant adéquat ou
toute installation sécuritaire;
3. Toute installation, foyer ou contenant servant à faire un feu
récréatif DOIT être muni d’un pare-étincelles;
4. Une personne responsable doit constamment être à proximité
du feu;
5. Seul le bois doit servir de matière combustible;
6. Aucun liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du
feu;
7. Les moyens nécessaires à l’extinction du feu doivent être
constamment disponibles et à proximité du feu;
8. Le feu doit être soigneusement éteint avant que son
responsable ne quitte les lieux.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et
après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, dg & greff.-très.

Rés.070325
4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 758 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU
BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL
TEL QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN
EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 758

**DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT
MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL TEL
QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN
EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS**

ATTENDU que la construction d’un bâtiment multifonctionnel dans
le parc entrepreneurial est nécessaire afin de mieux répondre aux
besoins de la municipalité en termes de déneigement et de
couverture incendie;

ATTENDU que le financement de ce projet est assuré notamment
par une contribution du Ministère des Affaires municipale, par
l’entremise du fonds PRACIM ainsi par une contribution de la
Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné du dépôt du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du 25 février 2025;

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandé et qu'en l'occurrence le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israel Bouchard, et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète la réalisation d'un nouveau bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial tel que décrit dans le projet déposé au PRACIM telles que décrit aux plans et devis préparés par la firme Proulx-Savard en date du 10 février 2025 et dont l'estimation du coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, s'élève à 4 395 000 \$ tel qu'il appert des documents produits en **Annexe A**.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 4 395 000 \$.

3. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 4 395 000 \$ remboursable en 25 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

5. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et gref.-très.

ADOPTÉE

4.4- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 –
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

AVIS DE MOTION

Le membre du conseil Catherine Coulombe donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement 757 modifiant le **règlement de zonage #603**.

Ce projet de règlement a notamment pour objets de modifier le règlement de zonage #603 afin de modifier la limite de la zone H-35 à même une partie de la zone H-36, en y intégrant le lot 4 793 286.

5- Résolutions

Rés.080325

5.1- Poste technicien à l'eau potables et aux eaux usées –
Affichage de poste

ATTENDU QUE monsieur Kevin Didelot, technicien à l'eau potable et aux eaux usées a quitté la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François le 28 février dernier pour relever d'autres défis;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devra combler le poste laissé vacant afin d'offrir des services de qualités à sa population;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour procéder à l'affichage du poste, aux entrevues et à l'embauche d'un technicien à l'eau potable et aux eaux usées pour compléter l'équipe.

ADOPTÉE

Rés.090325

5.2- Inscription Colloque AGRCQ - 2025

ATTENDU LA tenue du congrès annuel de l'AGRCQ les 15, 16 et 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce congrès annuel permettra au directeur des travaux publics, Jean Harvey, de se tenir à jour sur les nouvelles réglementations ainsi que sur les meilleures pratiques en lien avec la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur des travaux publics à assister au congrès de l'AGRCQ 2025;

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 525 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE le poste budgétaire 02 32000 454 sera diminué.

ADOPTÉE

Rés.100325

5.3- Colloque 2025 sur l'amélioration de la santé dans Charlevoix

ATTENDU QUE la région de Charlevoix accueillera les 29 et 30 mai prochain la première édition du Colloque sur l'amélioration de notre santé dans Charlevoix;

ATTENDU QUE ce colloque vise à instaurer une nouvelle culture de la santé dans la région de Charlevoix, en mettant au centre de ses actions le bien-être collectif et la collaboration régionale;

ATTENDU QUE les quatre (4) piliers de la santé seront à l'ordre du jour :

- Santé physique
- Santé alimentaire
- Santé psychologique et bien-être
- Santé environnementale

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire se positionner comme une destination plein-air, misant sur l'accès à la nature et sur la santé de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue pour une somme de 1 300 \$ au Colloque sur l'amélioration de la santé dans Charlevoix;

QUE le poste budgétaire numéro 02 19100 996 sera déduit du même montant

ADOPTÉE

Rés.110325

5.4- Versement subvention – Bibliothèque 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la subvention au montant maximum de 6 565 \$ au comité de la Bibliothèque Municipale Gabrielle Roy ;

QUE le poste budgétaire numéro 02 70230 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120325

5.5- Serres de la Baie – Contrat de service 2025

Il est proposé par madame Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal retient les services de Centre jardin de la Baie pour l'entretien des platebandes 2025, pour un montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Centre jardin de la Baie soit aussi responsable de fournir les jardinières suspendues pour un montant de 3 000 \$ plus les taxes;

QUE les postes budgétaires no 02 70121 526 et 02 70121 522 soient déduits des mêmes montants.

ADOPTÉE

Rés.130325

5.6- Abat poussière liquide 2025 – Contrat Somavrac

Il est proposé par madame Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Somavrac, concernant le chlorure de calcium 35 % liquide;

QUE cette proposition se chiffre à 62 000 litres, pour un montant de 27 156 \$, plus les taxes applicables;

QUE le poste budgétaire no 02 32 000 527 soient déduit du même montant.

ADOPTÉE

5.7- Dépôt – Rapport d’opérations incendie de la MRC 2024

REPORTÉ

5.8- Adoption – Rapport d’activités incendie 2024

REPORTÉ

5.9- Projet photo Alain Blanchette

REPORTÉ

Rés.140325

5.10- Prolongation de la piste cyclable – Échange de terrain

CONSIDÉRANT la résolution 140824 intitulée « Prolongation de la piste cyclable – Achat terrain » adoptée par le présent conseil le vingt (20) août deux mille vingt-quatre (2024).

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, s’est rendu sur les lieux afin d’effectuer le relevé sur le terrain.

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a produit en décembre 2024 un plan projet de lotissement préliminaire montrant la superficie de terrain à acquérir de monsieur Louis Germain pour régulariser la piste cyclable de même que la superficie de terrain à être cédée en échange par la Municipalité pour régulariser l’empiètement du garage de monsieur Louis Germain dans l’assiette de la rue Bergeron.

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Germain est propriétaire de l’immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (4 791 633) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT que ce lot est d’une superficie totale de deux cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (260,9 m.c.).

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain à acquérir par la Municipalité pour régulariser la piste cyclable est de cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (170,3 m.c.) et que cette superficie est montrée au plan cadastral produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes, comme étant l’immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 666 890) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 046 986) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT que cet immeuble correspond à l'assiette de la rue Bergeron.

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain à être cédée à monsieur Louis Germain pour la régularisation de l'empiètement de son garage dans l'assiette de la rue Bergeron est de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), et que cette superficie est montrée au plan cadastral produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes, comme étant l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 666 888) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT que cette superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) a fait l'objet de fermeture et déverbalisation à titre de chemin public aux termes du règlement intitulé « Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes ».

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'échange transmit par Me Jean-François Renaud, notaire au sein de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la présente résolution remplace la résolution 140824 intitulée « Prolongation de la piste cyclable – Achat terrain ».

QUE la Municipalité fasse l'acquisition d'une partie du lot 4 791 633 du Cadastre du Québec du propriétaire, monsieur Louis Germain, d'une superficie de cent soixante-six mètres carrés et trois dixièmes (170,3 m.c.), laquelle portera la désignation cadastrale suivante à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE DE L'IMMEUBLE À ACQUÉRIR

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 666 890) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Municipalité cède en échange à monsieur Louis Germain une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), laquelle portera la désignation cadastrale suivante à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE DE L'IMMEUBLE À CÉDER

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 666 888) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE l'acte d'échange prévoit une soulte payable par la Municipalité d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$).

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la seule charge de la Municipalité.

QUE Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'échange à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de l'achat soient ajoutées aux coûts de réalisation du projet de prolongation de la piste cyclable.

ADOPTÉE

Rés.150325

5.11- Réhabilitation environnementale Église – Mandat Groupe Géos

ATTENDU QU'une fuite d'hydrocarbure s'est produite dans le sous-sol de l'église;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de l'établissement depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QU'une étude préliminaire a été effectuée afin de cibler l'étendue des mesures à mettre en place;

ATTENDU QUE cette étude préliminaire a souligné la nécessité d'excaver des sols présentant des concentrations en contaminants supérieures au critère « C » du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'intervention) du ministère de l'Environnement du Québec ou toute autre appellation courante et antérieure (MEQ);

ATTENDU QUE selon l'étude de caractérisation des sols, le volume estimé de sols supérieurs au critère « C » du Guide d'intervention correspond à 1,2 m3;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pourra effectuer les travaux de réhabilitation en régie;

ATTENDU QUE ces travaux devront cependant être supervisés par une firme reconnue par le ministère de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le mandat du Groupe Géos, mandat consistant à :

- Superviser l'excavation des sols présentant des concentrations supérieures au critère « C » du Guide d'intervention du MEQ;
- Superviser la gestion des sols présentant des concentrations supérieures au critère « C » du Guide d'intervention du MEQ vers un site de traitement autorisé par le MEQ;
- Ouvrir et gérer le projet dans l'application Traces Québec;
- Suivre les sols contaminés hors site via l'application Traces Québec;
- Décrire la stratigraphie des parois et des fonds d'excavation;
- Échantillonner les parois et les fonds d'excavation et procéder à l'analyse des échantillons pour les hydrocarbures pétroliers C10-C50, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les BTEX. Des duplicatas de terrain seront également analysés;
- Rédiger un rapport-lettre professionnel.

QUE le conseil municipal assume les coûts reliés au mandat, soit un maximum de 8 910 \$ plus les taxes applicables.

QUE le poste budgétaire 02 70259 520 sera diminué.

ADOPTÉE

Rés.160325

5.12- Équipement travaux publics – Camionnette - Amendement à la résolution 260324

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire modifier la résolution 230324 portant sur l'achat d'une camionnette pour les travaux publics;

ATTENDU QUE cet achat ne devait pas dépasser 59 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les sommes servant à payer l'équipement devaient provenir sur surplus non affectés;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le libellé de la résolution 260324 :

« **QUE** le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour un montant ne dépassant pas 59 000\$ plus taxes applicable et que ce montant sera affecté au surplus cumulé non affecté. »

Soit remplacé par :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour un montant ne dépassant pas 59 000\$ plus taxes applicable

QUE ce montant soit pris dans le fonds de roulement de la municipalité et qu'il soit remboursable sur une durée de 5 ans;

ADOPTÉE

Rés.170325

5.13- Achat niveleuse – Amendement à la résolution 120624

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire modifier la résolution 120624 portant sur l'achat d'une niveleuse;

ATTENDU QUE cet achat ne devait pas dépasser 371 829.15 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les sommes servant à payer l'équipement devaient provenir du Fonds équipements publics pour une somme de 200 000 \$ et que la différence de 139 529.58 \$ soit prise à même le fonds de roulement de la municipalité, sur une durée de 5 ans à partir de 2025.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le libellé de la résolution 120624 :

« **QUE** le paiement de l'équipement soit fait à partir du Fonds équipements publics pour une somme de 200 000 \$, la différence de 139 529.58 sera prise à même le fonds de roulement de la municipalité, sur une durée de 5 ans à partir de 2025.»

Soit remplacé par :

QUE ce montant soit pris en totalité (339 529.58 \$) dans le fonds de roulement de la municipalité et qu'il soit remboursable sur une durée de 8 ans.

ADOPTÉE

Rés.180325

5.14-lot 6 468 906 Chemin de la Martine – Morcellement

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le morcellement du lot 6 468 906 Chemin de la Martine, et ce, afin de permettre au propriétaire de la résidence située au 294 Chemin de la Martine, construite sur ce lot, de créer deux lots doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de lotissement no 583;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 468 906 présente un frontage au chemin d'une longueur de 87,52 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, après le morcellement, le premier lot – où se trouve une résidence locative – aura une superficie de 7 358,4 m², une profondeur variant entre 3 102,32 mètres et 100,00 mètres, et un frontage au chemin de 72,92 mètres, ce lot étant ainsi conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE, après le morcellement, le second lot aura une superficie de 17 662,9 m², une profondeur de 227,84 mètres et un frontage au chemin de 15 mètres, ce lot étant ainsi dérogatoire quant à son frontage au chemin;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement n o 583, un lot non desservi doit avoir une largeur minimale de ligne avant (frontage) de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale applicable en vertu de l'article 4.3.2, tableau 2, du règlement de lotissement no 583 pour un lot contigu à une rive est de 5 000 m², la largeur minimale à la ligne avant est de 50 mètres et la profondeur minimale est fixée à 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement sur les déclarations mineures¹ pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si la demande comporte un caractère mineur;
- si l'application du Règlement de lotissement no 583 cause un préjudice sérieux au demandeur;

- si l’octroi de la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l’appréciation de cette demande par les membres présents du CCU, selon les critères mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU s’est prononcé majoritairement en défaveur de l’octroi de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à la majorité des membres présents du CCU de recommander au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire de la résidence située au 294 Chemin de la Martine pour le morcellement du lot 6 468 906 Chemin de la Martine, la majorité des membres présents du CCU étant d’avis que, bien que la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins : • la demande du requérant ne comporte pas un caractère mineur; • l’application du Règlement de lotissement no 583 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire de la résidence située au 294 Chemin de la Martine pour le morcellement du lot 6 468 906 Chemin de la Martine.

ADOPTÉ

Rés.190325

5.15- 1171 Rue Principale – Fermeture d’une terrasse

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis par le propriétaire de la résidence située au 1171 rue Principale pour la fermeture d’une terrasse située sous la galerie arrière existante du bâtiment principal doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés auront pour effet d’ajouter trois (3) murs sous la galerie arrière existante et qu’une nouvelle pièce sera ainsi ajoutée sous la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux auront une longueur de 3,65 mètres chacun et que le mur arrière aura une longueur de 7.31 mètres;

CONSIDÉRANT QU’un des murs (celui du côté ouest) présentera une porte blanche et sera recouvert de vinyle bleu comme le bâtiment principal, que le mur donnant vers le sud (fleuve) sera recouvert d’un revêtement de pierre couleur anthracite et que deux fenêtres blanches seront présentes à ce mur, et que le mur latéral droit sera recouvert de vinyle bleu comme le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire de la résidence située au 1171 rue Principale pour la fermeture d’une terrasse située sous la galerie arrière existante du bâtiment principal

ADOPTÉ

Rés.200325

5.16-Achat équipements – Camion d’intervention Swat

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a fait l’achat, en 2023, d’un camion d’intervention SWAT pour les incendies;

ATTENDU QUE l’équipements acquis était composé d’une boîte de service installer sur un camion;

ATTENDU QUE la boîte de service répond parfaitement aux attentes et exigences du service d’incendie;

ATTENDU QUE le camion 910-1999 requière des investissements afin de le rendre plus sécuritaire et plus efficace;

ATTENDU QUE ce camion, bien qu’ayant un certain âge, à très peu de kilométrage au compteur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de mettre à niveau le camion d’intervention SWAT;

QUE le conseil accepte la proposition de Garage Jimmy Gauthier, pour le remplacement du système de lumière et la pose d’un frein d’échappement;

QUE le conseil municipal assume les coûts reliés au contrat soit un maximum de 20 861.64 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit pris dans le fonds de roulement de la municipalité et qu’il soit remboursable sur une durée de 5 ans.

ADOPTÉ

Rés.210325

5.17-Demande de subvention au Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien

ATTENDU QUE le 28 mai 1675, Monseigneur-de-Laval concédait à Claude Bouchard, natif de Saint-Côme-de-Vair en France, *une terre de 12 arpents de front à prendre au premier ruisseau proche de la rivière du Sot*, à Petite-Rivière-Saint-François ;

ATTENDU QUE Claude Bouchard s’installait en permanence sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François avec Louise Gasnier, son épouse, il y a 350 ans ;

ATTENDUD QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend tenir en 2025 des festivités pour célébrer le 350^e anniversaire de l’installation permanente des premiers pionniers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a développé son programme d’activités de commémoration du mercredi 28 mai 2025 (jour de la prise de possession de sa terre par Claude Bouchard) au samedi 15 novembre 2025 (au terme de la 50^{ième} édition du festival de l’Anguille);

ATTENDU QUE les prestations de citoyen(ne)s de Petite-Rivière-Saint-François, la mise en valeur du patrimoine local, la participation bénévole et communautaire, la réconciliation en lien avec l’occupation amérindienne antérieure à l’arrivée de Claude Bouchard et de Louise Gasnier, ainsi que la diversité humaine qui soutient la nouvelle économie de Petite-Rivière-Saint-François sont au cœur du programme des activités de commémoration ;

ATTENDU QU'un legs commémoratif est prévu afin de souligner cet anniversaire important;

ATTENDU QUE le projet de legs implique la création d'un parcours historique extérieur à des fins d'utilisation communautaire;

ATTENDU son budget prévisionnel de ce legs est estimé à 60 000 \$ pour la création et la mise en place du parcours historique en lien avec la commémoration du 350^e anniversaire de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité entend contribuer financièrement à la hauteur de 30 000 \$ (50 % du budget prévisionnel);

ATTENDU les objectifs et les critères d'admissibilité du Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité dépose une demande de subvention à la hauteur de 30 000 \$, soit 50 % du budget prévisionnel du projet de parcours historique en commémoration du 350^e, au volet Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de Patrimoine canadien;

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Simard, soit autoriser à déposer d'ici le 30 avril 2025 une demande de subvention au volet Fonds des legs de ce programme de Développement des communautés.

ADOPTÉE

Rés.220325

5.18- Prolongation de la piste cyclable – Achat d'une partie du lot 6 025 926 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé au prolongement de la piste cyclable dans le secteur de la rue Bergeron.

CONSIDÉRANT QUE lors de ce prolongement, une partie de la piste cyclable de même qu'une clôture ont été aménagées sur le lot 6 025 926 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de madame Diane Boivin.

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers sont intervenus entre les représentants de la Municipalité et madame Diane Boivin pour régulariser la situation.

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Thivierge, arpenteur-géomètre, a produit une description technique décrivant la partie du lot 6 025 926 du Cadastre du Québec à être acquise par la Municipalité pour régulariser la situation, le 28 mars 2024, sous le numéro 800 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité achète de madame Diane Boivin l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE À ACQUÉRIR

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX MILLIONS VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (Ptie 6 025 926) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, laquelle est bornée et décrite comme suit : bornée successivement vers l'Est par le lot 4 793 440, vers le Sud par le lot 4 791 638 (chemin) et vers le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest par l'autre partie du lot 6 025 926, de figure irrégulière et mesurant successivement : sept mètres et soixante-cinq centièmes (7,65 m) le long de sa limite Est, huit mètres et six centièmes (8,06 m) le long de sa limite Sud, trois mètres et cinquante-neuf centièmes (3,59 m) le long de sa limite Nord, deux mètres et dix-neuf centièmes (2,19 m) le long de sa limite Nord-Ouest et deux mètres et soixante-quatorze centièmes (2,74 m) le long de sa limite Ouest.

Ainsi décrite ladite parcelle a une superficie de quatorze mètres carrés et sept dixièmes (14,7 m.c.). Le tout tel que décrit et montré à la description technique préparée par madame Hélène Thivierge, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2024, sous le numéro 800 des minutes.

DE PRENDRE ACTE que l'immeuble à acquérir fera l'objet, avant la vente à intervenir, de renumérotation cadastrale afin de respecter les prescriptions de l'article 3030 du Code civil du Québec.

QUE cet achat soit fait pour un prix de TROIS MILLE DOLLARS (3 000,00 \$) excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la seule charge de la Municipalité.

QUE l'étude « Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres » soit mandatée pour préparer les plans cadastraux de lotissement nécessaires à la transaction.

QUE l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires » soit mandatée pour préparer l'acte de vente devant intervenir, de même que l'ensemble de la documentation y afférente.

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir devant un notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires », et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de l'achat soient ajoutées aux coûts de réalisation du projet de prolongation de la piste cyclable.

ADOPTÉE

Rés.230325

6- Prise d'acte des permis émis en février 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de février 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2025

Rés.240325

Monsieur Jacques Bouchard quitte la table du conseil

7.1- Tournoi régional de baseball-poche 2025 – Saint-Apollinaire

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal octroi une somme de 300 \$ à la FADOQ La montagne dorée, pour leur participation au tournoi régional 2025 de Baseball poche.

QUE le poste budgétaire 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Monsieur Jacques Bouchard revient à la table du conseil

8- Divers

Rés.250325

8.1- Émission de reçus pour dons de bienfaisance – Fêtes du 350^e anniversaire

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fêtera ces 350 ans en 2025;

ATTENDU QU’afin de souligner l’événement, plusieurs activités seront organisées eu cours de l’année;

ATTENDU QU’afin de réaliser ces activités, la municipalité accordé un budget de 300 000 \$;

ATTENDU QU’il a été convenu que les commandites et dons privés viendront s’ajouter au budget initial, permettant d’offrir une gamme d’activités et de festivités encore plus variées;

ATTENDU QU’afin de permettre les dons de particulier, un document officiel doit être produit par un organisme reconnu;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est un donataire reconnu, depuis 2012, au sens de la loi, donataire pouvant remettre des reçus officiels;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à émettre et signer au nom de la municipalité, des reçus officiels pour dons de bienfaisance dans le cadre des festivités du 350^e afin de reconnaître les dons obtenus.

ADOPTÉE

Rés.260325

8.2- Habitations Petite-Rivière – lot 2 - Mandat contrôle de la qualité

ATTENDU que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d’offres sur invitation auprès de 4 firmes, pour réaliser les contrôles qualitatifs des matériaux pour les lots 1 et 2 du projet d’Habitations Petite-Rivière;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

- ABS
- Artelia

ATTENDU que M. Victor Maurice, ingénieur chez Tetrattech a analysé la conformité des soumissions déposées;

ATTENDU que la soumission de ABS, est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à ABS pour le lot 2 pour un montant de 35 346,28 \$, plus les taxes applicables, telles que la soumission déposée;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

QUE les sommes soient prises à l'intérieur du règlement d'emprunt 747 pour le projet d'infrastructures rues du Quai et du Couvent.

ADOPTÉE

Rés.270325

8.3- Balayage des rues 2025 – Mandat Les entreprises TREMA

Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition des entreprises TREMA, concernant le balayage des rues municipales;

QUE cette proposition se chiffre à 9 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le poste budgétaire no 02 32012 660 soient déduit du même montant.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.280325

11- Levée de l'assemblée

À vingt-heure-trente-quatre (20:34), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.
